

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

DECISION

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 141-7 et R.144-4-5° ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 1966 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion pour la période 2015-2021, adressé le 13 mars 2015 et complété le 12 mai 2015;

Vu l'avis motivé du commissaire du gouvernement agriculture ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion pour la période 2015-2021 est approuvé.

Article 2. - La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

Article 3. - La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation,
P/ la Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Le sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires
Pierre SCHWARTZ